



Haute-Savoie
74160

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
MARDI 11 FEVRIER 2020, 19 H 30**

Ouverture de la séance :

L'an deux mille vingt, le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 4 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Membres présents (17) : Carole VINCENT, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Nathalie BLANES, Lionel VESIN, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Jean-Luc GUERINEAU, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET, Geneviève LAZZAROTTO, Catherine SILVESTRE.

Absent excusé (1) : Roberto BONALDI

Absent excusé ayant donné procuration (1) : Bernard CHAUTEMPS à Carole VINCENT.

Présents : 17

Absents excusés : 2

Pouvoir : 1

Votants : 18

Secrétaire de séance : Cécile SAUTIER

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la séance précédente :

Mme Claire HUBER fait remarquer que dans le procès-verbal, sont indiqués les noms des conseillers municipaux ayant voté "contre" ou s'étant abstenus. Elle suggère que pour ceux qui le souhaitent, le motif du vote, dans le cas d'une opposition ou d'une abstention, soit précisé.

Le Conseil Municipal approuve cette disposition. Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020 sera complété et soumis à approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Cécile SAUTIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-06 : Désaffectation et aliénation du chemin rural aux abords de la route de Neydens et d'une portion du chemin rural dit « des Mulets », après enquête publique :

Par délibérations en date du 11/12/2018 et du 03/09/2019, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique de désaffectation en vue de leur aliénation aux propriétaires riverains :

- du chemin rural aux abords de la route de Neydens d'une superficie de 473 m², situé au lieu-dit « Champ de Devant Sud » ;

- d'une portion du chemin rural dit « des Mulets », d'une superficie de 138 m² et d'une longueur de 82 m, situé aux lieux-dits « Champ Fier » et « Les Prés Seigneurs.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre 2019 au 4 novembre 2019 dans les locaux de la mairie.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation du chemin rural aux abords de la route de Neydens et de la portion du chemin rural dit « des Mulets ».

L'enquête publique a en effet permis de confirmer que ce chemin rural et cette portion de chemin rural ne sont plus utilisés par le public ni par la commune pour des missions de service public.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé :

- de désaffecter le chemin rural aux abords de la route de Neydens d'une superficie de 473 m²,

- pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1 euro le m²,
- de désaffecter une portion du chemin rural dit « des Mulets », d'une superficie de 138 m² et d'une longueur de 82 m,
- pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1 euro le m²,
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** la désaffectation du chemin rural aux abords de la route de Neydens d'une superficie de 473 m²,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente dudit chemin rural à 1 euro le m²,
- **DECIDE** de mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'acte,
- **DECIDE** la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « des Mulets », d'une superficie de 138 m² et d'une longueur de 82 m,
- **DECIDE** de procéder à un échange sans soulte de ladite portion de même valeur,
- **DECIDE** de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n° 2020-07 : Renouvellement de la convention de vacations d'un architecte-conseil du CAUE avec la Communauté de communes du Genevois :

Madame le Maire informe que le conseil municipal a conventionné en 2016 avec la Communauté de Communes du Genevois pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE Haute-Savoie pour la mise en place d'un service régulier de conseil en matière d'aménagement.

Pour rappel, la mise en place de la mission de conseil avait divers objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...) ;
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

Depuis sa mise en place, la Commune est particulièrement satisfaite de ce service qu'elle sollicite régulièrement, notamment pour l'analyse et l'évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction sur son territoire.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de renouveler la convention signée en 2016 qui a expiré au 1^{er} janvier 2020.

La convention, ci-joint annexée, a pour objet de définir les modalités de remboursement des vacations consommées par la Commune au titre du service de conseils architecturaux et paysagers du CAUE de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la nouvelle convention de vacations d'un architecte-conseil du CAUE avec la Communauté de Communes du genevois,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2020-08 : Demande de subvention dans le cadre de la lutte contre le harcèlement dans les structures accueillant des jeunes :

Le projet présenté conjointement par les collèges Rimbaud et Rousseau de Saint-Julien-en-Genevois et les services de l'Inspection de l'Education Nationale de circonscription, est la mise en place d'actions favorisant

la lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes sur le secteur d'enseignement des deux collèges Rimbaud et Rousseau.

Les actions prévues sont les suivantes :

- formation de référents-jeunes (une cinquantaine) pouvant œuvrer dans la lutte contre le harcèlement, formation de référents-adultes (professeurs, animateurs de MJC ou périscolaires, directeurs d'écoles ou de service jeunesse) et l'organisation d'une conférence à destination des familles et des professionnels.

Le devis de ces actions s'élève à 9700 € dans sa globalité (journées de formation, conférence, hébergement et acheminement des formateurs).

Une aide a été sollicitée auprès de différents partenaires et notamment la députée, Mme Virginie DUBY-MULLER, la CCG et les communes du territoire.

Considérant que la lutte contre le harcèlement dans les établissements scolaires ainsi que dans tous les établissements accueillant des jeunes est une action à soutenir,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 100 € pour contribuer aux premières actions mises en place sur le territoire pour lutter contre le harcèlement auprès des jeunes,
- **DECLARE** être favorable à l'accompagnement de ces actions dans la durée.

Délibération n° 2020-09 : Délégation du Maire pour ester en justice dans le cadre d'un recours contentieux à l'encontre du permis d'aménager autorisant l'Ecoparc du Genevois :

Vu la délibération n°2019-48 du 15 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier en date du 03 janvier 2020 du Tribunal Administratif de Grenoble informant Madame le Maire de la requête n°1908248-2 présentée par la Confédération Paysanne de Haute-Savoie,

Considérant l'objet de cette requête qui vise à annuler l'arrêté conjoint des maires de St Julien-en-Genevois et de Neydens du 21 octobre 2019 accordant à la société TERACTEM SA un permis d'aménager pour la création d'une zone d'activités économiques sur les deux communes, appelée Ecoparc du Genevois,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se défendre dans cette affaire,

Considérant cependant que la délibération n°2019-48 du 15 septembre 2019 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Madame le Maire à défendre la Commune de Neydens dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil Municipal d'autoriser expressément Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans le cadre de cette affaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 1 (Levent BAYAT)

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans le cadre de la requête présentée par la Confédération Paysanne de Haute-Savoie
- **DESIGNE** Maître Sandrine FIAT, avocate à la cour, associée du cabinet CDMF Avocats sis à Grenoble, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Madame Le Maire informe que ce recours contentieux ne suspend pas les travaux d'aménagement de l'écoparc, même s'il est plus prudent d'attendre les résultats de l'analyse juridique du dossier afin de ne pas engager des travaux qui pourraient être remis en question dans le cadre du recours. Madame Le Maire précise que les travaux en cours sont les travaux de défrichement autorisés et prévus par l'autorisation environnementale émise par la Direction Départementale des Territoires, ci-après mentionnée.

Autorisation environnementale relative à l'aménagement de l'écoparc du Genevois :

Le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté n° DDT-2020-0324 du 16/01/2020 portant autorisation environnementale relative à l'aménagement de l'écoparc du Genevois. Cet arrêté est affiché en mairie pendant une durée d'un mois, en application des articles du code de l'environnement relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation.

Divers :

Fin de mandat électoral :

Madame Le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 10 mars 2020 et sera la dernière du mandat. A l'ordre du jour de cette séance, sera inscrit le vote du compte administratif 2019 et sera présenté le bilan financier concernant l'extension de l'école.

Panne d'électricité au Chef-Lieu :

Madame Le Maire informe que lundi 10 février dernier, a eu lieu une panne d'électricité au Chef-Lieu due aux épisodes venteux de la nuit qui ont endommagé trois pylônes. Les services d'ENEDIS sont intervenus et ont mis en place des groupes électrogènes pour rétablir l'alimentation électrique des foyers et des bâtiments communaux à 12 h 30. La mairie, l'école et le restaurant scolaire ont été impactés ; des repas froids ont été servis à la cantine.

Madame Le Maire félicite les services d'ENEDIS pour leur rapide intervention mais déplore le manque de communication ; en effet, ENEDIS n'étant pas joignable, les services de la Mairie se sont trouvés dans l'impossibilité de renseigner les habitants.

Démolition bulle de vente du promoteur ISL :

Madame Le Maire rappelle que le promoteur ISL avait édifié un bureau de vente, Chemin Neuf, à proximité de la résidence « les jardins secrets ». Après maintes relances de la part de la Mairie, cette installation a été démolie et le terrain est à ce jour remis en état.

Réunion de la commission finances :

Madame Eve ROUKINE rappelle que la commission finances se réunira le mardi 18 février 2020 à 19 h 30 pour examiner le bilan 2019.

Nouveaux équipements sportifs à Saint-Julien-en-Genevois :

Lors de la dernière réunion de la commission des sports et équipements de la communauté de communes du Genevois, a été évoqué le projet de construction de deux nouveaux équipements sportifs à Saint-Julien-en-Genevois pour répondre en premier lieu aux besoins des collèges et lycées du secteur. La commission a fait le constat que les différents équipements existants à Saint-Julien ne permettaient pas l'accueil de compétitions et qu'il convenait par conséquent de prendre en considération cette problématique dans les projets à venir.

Commission sociale intercommunale :

Lors de la récente réunion de la commission sociale à la CCG, il a été décidé de relancer la diffusion de l'information concernant la mutuelle pour tous qui propose une offre intéressante avec conditions de ressources.

Permanences procurations de vote :

Madame Le Maire rappelle que des permanences seront tenues par les gendarmes dans la salle des associations pour l'enregistrement des procurations de vote pour les élections municipales. Ces permanences auront lieu aux dates suivantes :

- mercredis 19/02, 04/03 et 11/03/2020 de 8h45 à 19 heures.

D'autres jours de permanence sont prévus à Collonges-sous-Salève et à Saint-Julien-en-Genevois.

Projets d'activités sportives :

Madame Le Maire informe que des demandes d'occupation de la salle des associations ont été reçues pour des activités capoeira, pilates et danse. Madame Le Maire recevra les demandeurs afin d'organiser ces activités qui pourraient être proposées à la population.

Logiciel de vidéo conférence :

La Mairie a le projet de s'équiper d'un logiciel de vidéo conférence, de type "tixéo" qui offre des échanges sécurisés et qui permettrait à la Commune d'organiser des réunions en évitant des déplacements importants et coûteux aux interlocuteurs. Cet équipement nécessite un abonnement annuel qui s'élève à environ 3000 €.

Séance levée à 21 heures.

La secrétaire, Cécile SAUTIER,

NEYDENS, le 12 février 2020
Le Maire, Carole VINCENT,

